LETTRE PASTORALE

DE SON ÉMINENCE MONSEIGNEUR LE CARDINAL

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE ET DE NARBONNE,

DOCTEUR DE L' ANCIENNE FACULTÉ DE SORBONNE,

DUC ET PAIR DE FRANCE,

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse.



A ROME 1823.

Chez Vincent Poggioli)(*Avec Approbation.*

Anne-Antoine-Jules DE CLERMONT-TONNERRE, *Prêtre Cardinal de la sainte Eglise romaine, par la miséricorde divine et l' autorité du Saint-Siége Apostolique, Archevêque de Toulouse, et de Narbonne etc.*

C'est du sein de cette ville appellée *la ville éternelle*; que nous vous adressons, Nos très chers frères, nos instructions et l'expression de nos sentimens.

Avant de quitter la capitale de la France pour nous rendre dans la capitale du monde chrétien, nous voulions déjà vous faire connoître quelques dispositions particulières que nous avions méditées dans l'intérêt de votre salut qui nous est si cher, et dont notre ministère nous fait un devoir sacré. Mais le coup qui a frappé l'Eglise, au moment même où nous concevions de nouvelles espérances pour la conservation de son auguste chef, ne nous a pas permis de vous laisser avant notre départ ces témoignages de notre sollicitude et de notre affection.

C'est donc dans le centre même de l' unité catholique, dans cette ville arrosée du sang de tant de Martyrs, c'est au milieu de ces beaux monumens qui déployent à nos yeux toute la majesté de la Religion, c'est dans le sein du sacré Collège, environné des lumières et des vertus de ce Sénat illustre; c'est dans cette chapelle sainte, en présence des images révérées des douze Apôtres, près de ce trône vacant, qui nous annonçoit à la fois et le deuil et les besoins de l'Église; c'est enfin dans le conclave assemblé pour l'élection d'un nouveau Pontife, que nous avons médité de rechef et pésé au poids du sanctuaire, les intentions où nous étions et le désir que nous avons de mettre en vigueur des mesures d'administration, non moins nécessaires qu' importantes pour le clergé et les fidèles de notre Diocèse.

Nous voulons, N. T. C. F., autant qu'il est en nous, y établir la discipline ecclésiastique et le droit commun

tels qu'on les observoit dans l'Église avant les troubles et les funestes envahissemens de la révolution. Cette terrible catastrophe nous a ôté, il est vrai, les biens, les titres, les prérogatives temporelles que le Clergé possédoit depuis tant de Siècles; mais elle n'a pu enlever à l'Église le droit de se gouverner selon les canons, et le pouvoir des choses humaines n'a pas plus de prise sur la discipline de l'Église que sur ses dogmes, sa morale et ses Sacremens.

Nous méditions donc, N. T. C. F., sur les objets les plus importants pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, lorsque la voix de l'Esprit Saint s'est fait entendre tout à coup au milieu de notre cénacle, et le nom de LÉON XII. a retenti en un instant dans les murs de la reine des cités.

Ah! qu'elle à été notre joie lorsque, réuni à nos illustres Collègues, nous avons pu enfin proclamer celui qu'avoient appellé plusieurs fois nos vœux et notre suffrage; lorsque, dans cette Assemblée même, où il avoit paru comme l'un de nous, nous avons pu l'appeller du doux nom de Père, et recevoir les plus précieuses assurances de son attachement pour la France, pour le Monarque qui en fait la gloire, enfin pour votre premier Pasteur et pour son troupeau.

Quels prodiges, N. T. C. F., viennent donc de s'opérer pour nous! combien ne devons nous pas en remercier la divine Providence! quoi! c'est le jour, c'est au moment même ou le Saint Esprit nous donnoit un Saint Pontife, que le Tout-puissant soumet en Espagne les cœurs indociles et rebelles, qui, dans leur délire, prolongeoient la captivité d'un Roi malheureux. La France n'a donc plus rien à désirer; elle n'a plus rien à envier à aucune autre puissance, elle a rempli ses destinées.

Il faut le dire, N. T. C. F., et il faut le dire tout haut, parcequ'il s'agit ici des merveilles du Tout-puissant; c'est du sein de notre patrie qu'étoient sortis tous les maux qui ont accablé l'Europe civilisée. C'est notre Patrie, c'est notre Monarque qui les réparent; que dis-je! qui en empêchent le retour. La France avoit fait naître partout la terreur et la haine; aujourd'hui elle fait naître

partout la sécurité ; elle s'est concilié l'amour et la reconnoissance de l'Europe entière.

La Providence qui ne nous a placés sur la terre que pour nous rendre dignes du ciel, nous appelle à cette destinée, tantôt par des adversités qui épurent nos âmes, tantôt par des bienfaits qui excitent notre amour. Elle semble avoir épuisé envers nous toutes ses miséricordes ; elle nous a fait voir par de grandes disgrâces, combien nous devons dédaigner cette terre périssable ; elle nous montre par les triomphes qu'elle nous accorde ici bas, quels triomphes nous devons attendre dans une vie meilleure. Espérons donc, N. T. C. F., que tout ce que nous avons reçu de Dieu, ne sera pas perdu pour nous ; espérons que tant d'esprits égarés, qui s'obstinent à le méconnoître, se soumettront enfin à son empire ; que tant de faux sages qui rejettent la religion, reconnoîtront qu'il n'y a de sagesse que celle dont Dieu vient de faire triompher la cause ; que les législateurs qui avoient cru que l'on pouvoit conduire les hommes sans leur montrer un Souverain Législateur et un avenir, s'efforceront de donner aux lois une sanction sacrée qui supplée à la foiblesse des pensées des hommes ; que la sagesse de nos institutions réparera les maux causés par l'égarement et la folie des projets philosophiques ; qu'enfin notre Monarque éclairé sera secondé par des sujets fidèles, dans tout ce qu'il a conçu pour le triomphe de la foi et pour le bonheur de ses peuples.

Votre premier Pasteur, N. T. C. F., pourroit-il mettre des bornes à ses espérances, au moment où, placé dans le centre de la Catholicité, nous pouvons connoître par nous même tout ce que la Chrétienneté peut attendre du Souverain Pontife que le ciel vient de nous accorder ? Il sait, ce saint Pontife, quels sont les besoins de l'immense troupeau confié à sa paternelle sollicitude ; il n'a d'autre pensée que la gloire de la Religion et la Santification de tous les peuples chrétiens. Il sait que de la France sont sortis toutes les erreurs et tous les crimes, et c'est de la France qu'il attend le triomphe de toutes les bonnes doctrines et de toutes les vertus. Aussi ses regards sont tournés vers notre patrie ; il se confie en la France, et ce roy-

aume doit tout espérer d'un Pontife rempli de lumières; qui n'ignore pas que les destinées de la France seront les destinées de l'Europe. Sa Sainteté, N. T. C. F., a bien voulu déposer dans notre cœur tous les sentimonts dont elle est occupée. Combien il est consolant pour nous de les communiquer à nos dignes Coopérateurs et à tout notre troupeau!

Après toutes les grâces que le Seigneur accorde à la France, dans ces jours de triomphe pour la religion, nous ne craindrons pas de porter nos demandes aux pieds du trône: nous sommes assurés d'avance qu'elles seront appuyées par un ministère qui, dans la guerre d'Espagne a montré autant de sagesse et de prudence, que les armées françoises de valeur et d'intrépidité . . . Oui nous devons mettre toute confiance dans un gouvernement sage, religieux et ferme, qui est plus que jamais convaincu que, si la religion est la base la plus solide de son autorité, le plus sur garant du bonheur public, il faut aussi que les ministres de cette religion soient environnés de tous les moyens et de tous les appuis, à l'aide desquels ils doivent en soutenir et en propager les doctrines salutaires.

C'est donc sous le règne d'un Monarque que tous les amis de la légitimité, que les vrais chrétiens des différentes nations regardent aujourd' hui comme leur bienfaiteur; c'est après les victoires remportées sur l'impiété et la révolte par cet immortel duc d' Angoulême, dont le nom, comme celui d' Henri IV., sera toujours le symbole de la valeur et de l' héroisme; C'est enfin, protégé par le sceptre d' un digne fils de S. Louis, que nous solliciterons avec confiance, N. T. C. F., les mesures suivantes.

1. *Les modifications législatives* que l' opinion et l' intérêt publique demandent depuis longtemps, et qui sont nécessaires au maintien de la foi parmi nous. Il est indispensable que les lois de l'état et la loi immuable de l' Evangile soient en harmonie: d' ailleurs chez tous les peuples civilisés, la naissance, le mariage et la mort ont toujours été placés sour l' influence de la divinité. N' est il pas à désirer que nous ne restions pas plus longtemps en arrière des autres nations euro-

péennes, et que le mariage surtout, ce contract si important dans l'ordre social et sous le rapport de la Religion, ne puisse plus être parmi nous une sorte d'abnégation formelle du Christianisme, et même de tout principe moral et religieux ?

2. *Le rétablissement des Synodes diocésains et des conciles provinciaux*. Ces assemblées sont formellement commandées par l'Église. Ce sont les conciles provinciaux qui ont contribué si puissamment, il y a deux siécles, à la régénération du Clergé de France, en mettant en vigueur les sages réglements émanés du saint Concile de Trente.

3. *La réhabilitation des fêtes solemnelles*, dont la translation ou la suppression ont été jusqu'ici un sujet d'affliction pour les âmes pieuses. Ces fêtes sont surtout celles de l'Epiphanie, de la Fête Dieu, de S. Pierre, de l'Annonciation de la Sainte Vierge et les fêtes patronales, etc.

4. *Le rétablissement de plusieurs ordres religieux en France*. La religion catholique ne peut être florissante sans les ordres religieux, puisqu'il est certain qu'à cette religion seule appartient le beau privilège d'offrir à la société l'exemple de l'accomplissement des conseils de perfection évangélique.

5. *L'indépendance des ministres de la religion* à l'égard de leurs subordonnés. Tant que les prêtres seront réduits à attendre le pain qui leur est nécessaire, de ceux auxquels ils prêchent l'Evangile, leur ministere sera sans autorité et leurs travaux sans fruit : il est important que les pasteurs reçoivent une dotation conforme à la dignité de leur état, et qui les mette à même de donner des secours à ceux auxquels ils sont souvent obligés d'en demander aujourd'hui

6. *Les attributions des officialités métropolitaines et diocésaines*, réglées selon les canons, et reconnues par le Gouvernement, dans tout ce qui a rapport aux matières contentieuses, à la validité ou la nullité des mariages, les dispenses, les causes des clercs accusés ; la surveillance relative au culte, aux cérémonies, à l'administration des Sacrements.

7. *Une réorganisation des chapitres*, conforme à la discipline de l'Église, et telle, que les droits et les devoirs de ces corps respectables soient désormais fixés d'une maniere claire et précise. Les chapitres ont été institués pour assister les évêques dans leurs fonctions, pour régler de concert avec eux ce qui a rapport à la lithurgie, au chant, aux offices. Leur devoir est de s'occuper de ces objets importants et de célébrer l'office canonial, louant continuellement le Seigneur, et invitant par leur exemple les fidèles à le louer aussi d'une manière digne de lui; espérons que le gouvernement, en secondant nos projets pour la réorganisation du chapitre de notre Métropole, nous fournira les moyens de mettre M. M. les chanoines à même d'accomplir leurs obligations.

8. *Enfin, la suppression des lois dites organiques* contre lesquelles le saint Siége a toujours réclamé. Ces lois émanées seulement de l'autorité civile, sont formellement contraires à la discipline de l'Église, en plusieurs points. Nous devons dire la même chose des réglemens ou décrets relatifs à l'administration des fabriques, et qui ont été dictés par un sentiment injurieux de méfiance et de mépris même envers les ministres des autels. Si ces différentes dispositions continuoient à être en vigueur, nous ne pourrions jamais atteindre le but que nous nous sommes proposé, en formant les demandes importantes qui sont l'objet de cette lettre pastorale.

L'instruction Sacerdotale devant être un des premiers objets de notre sollicitude, nous nous proposons, après en avoir conféré avec les Ecclésiastique les plus instruits de notre Diocése, de tracer pour nos maisons d'éducation cléricale, des plans d'étude adaptés à l'âge et aux progrès des élèves du Sanctuaire, et qui soient exempts de cet esprit de nouveanté dont les conséquences peuvent être funestes. Nous donnerons à l'enseignement théologique, toute la publicité, toute la solemnité qui dépendront de nous, c'est le moyen de garantir la pureté de la doctrine, et d'obtenir, par l'émulation, le développement de talents si nécessaires à l'Église.

Nous mettrons un grand intérêt à établir dans les différents cantons de notre Diocèse, des conférences et des réunions ecclésiastiques, où l'on s'occupe de questions relatives à l'exercice du Saint Ministère et dont les décisions soumises à notre approbation, seront sanctionnées par nous, ou renvoyées à un nouvel examen, si nous le jugeons nécessaire.

Vous le savez, Nos très chers Frères et nos dignes coopérateurs, depuis ces jours malheureux qui ont porté le trouble et la ruine dans l'Eglise et dans l'état ; la discipline ecclésiastique a été ébranlée, les anciennes coutumes interrompues, l'autorité affoiblie. Ce n'est qu'au milieu des obscurités, des incertitudes suscitées par les passions humaines, que le Sacerdoce rappellé à la vie, après ces trop longs jours de deuil et de mort, peut remonter jusqu'à ces traditions antiques dont le maintien avoit fait sa glorie et sa force, dont le respect avoit toujours été un devoir sacré pour tous les Ministres des autels.

Nous avons vécu, N. T. C. F., dans des tems meilleurs; et il nous appartient de vous les rappeller, d'essayer même de les retracer au milieu du troupeau de J. Ch. Nous n'avons pu oublier qu'elle étoit alors la gloire des tabernacles d'Israël : tous les pouvoirs étoient révérés et obéis, tous les devoirs proclamés et reconnus, toutes les attributions fixées, toutes les prérogatives, tous les titres inviolables pour tous : tems heureux où les innovations étoient regardées comme impossibles, où la hiérarchie instituée par le Souverain Prêtre étoit inébranlable au dedans et au dehors, redoutable comme une armeé rangée en bataille, et puissante aux yeux même des enfants du Siecle !

C'est surtout dans un Diocèse que nous regardons avec complaisance comme un des premiers du Royaume, qu'il nous importe de voir la discipline rétablie dans toute sa pureté, dans toute sa rigueur. Déjà si honoré, si glorieux même d'en être le pontife, combien nous serons consolé, lorsque nous verrons son administration parvenue à ce dégré de perfection dont elle est susceptible !

A ces causes :

Nous ordonnons qu' à la réception de la présente lettre pastorale , (Le *Te Deum* ayant déjà été chanté dans nos églises .) il sera dit pendant un mois à la Messe,dans notre diocèse , les collectes , secrètes , post communions *Pro Papa* , et *Ecclesiâ* .

Donné à Rome le 15. Octobre 1823.

A. J. CARDINAL DE CLERMONT - TONNERRE.

Arch. de Toulouse et de Narbonne etc.

Par son Eminence,

Laurens , *Chan-hon* , *Sécretaire.*